



Meubles de salle à manger désassortis

Par soleil22, le 21/07/2011 à 19:08

Bonjour,

J'ai acheté en janvier 2011 une salle à manger comprenant 1 bahut, 1 bibliothèque et une table. Lors de la livraison fin mars, j'ai constaté que la table, qui s'ouvrait pour ajouter une rallonge ne se fermait pas. Une demande de SAV a été établie avec un délai de 3 à 6 semaines. Fin mai soit 8 semaines + tard, toujours aucune nouvelle du magasin. Après plusieurs appels, on m'explique que le magasin ayant changé de direction, ma nouvelle table n'a jamais été commandée. Celle-ci me sera livrée le 29 juin.

Nouvelle déception, la teinte de la nouvelle table est différente de celle des autres meubles et la nuance est importante. Je rappelle le magasin qui me demande de régler la facture car les livreurs avaient pour consigne de ne pas partir sans le règlement. On devait me rappeler ensuite pour me proposer une solution

15 jours + tard, toujours aucun appel. Préoccupée par mon travail, je n'avais pas eu le temps de reprendre les devants. Là, on me dit qu'on ne me livrera pas de nouvelle table car on pourrait m'en livrer 10, je n'aurais jamais une teinte identique que les autres meubles. On me propose un bon d'achat que je refuse, je ne veux pas acheter autre chose, je souhaite des meubles de couleur uniforme.

On me dit que c'est impossible et qu'on ne peut pas me faire de ristourne non plus(j'ai tout déjà payé !!)

J'ai envoyé des photos et un mail pour expliquer, par écrit le problème. J'espère ainsi obtenir le remplacement des 3 meubles. Mais, j'ai peu d'espoir que le magasin accepte. Aussi, j'envisage de contacter une association de consommateurs voire un conciliateur de justice. Avez vous un conseil? Pensez vous que j'aurai une chance d'obtenir gain de cause?

Par **phil20**, le **22/07/2011** à **06:32**

Bonjour,

Il s'agit-là manifestement d'un défaut de conformité à votre commande.

Le VENDEUR est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond de sa conformité.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du bien sont présumés exister au moment de cette délivrance.

Si le bien ne peut être réparé ou remplacé (conforme) l'Acheteur a le choix entre rendre le bien et se faire restituer son prix ou garder le bien et se faire restituer une partie de son prix.

C'est la LOI et le VENDEUR ne peut se dérober à ses responsabilités contractuelles.

Il convient avant de consulter quiconque d'adresser un courrier R avec AR lui notifiant après avoir exposé les FAITS qu'à défaut d'une fin de non-recevoir de leur part ou d'une absence de réponse vous vous adresserez à une association de défense de Consommateurs.

Vous ne mentionnez pas la valeur de votre commande et dès lors, je ne peux vous indiquer lequel Tribunal est compétent à recevoir votre affaire : Conciliateur ou Juge de Proximité, Juge d'Instance, Juge de Grande Instance.

Ne vous laissez surtout pas faire !

Bien à Vous,

Phil20

Par **soleil22**, le **22/07/2011** à **17:57**

Bonjour et merci pour cette réponse.

Sur le mail que j'ai adressé au nouveau directeur du magasin (accompagné de photos très significatives), j'ai indiqué que je souhaitais qu'on me remplace les 3 meubles pour en avoir 3 de teinte identique ou, à défaut, percevoir un dédommagement suffisamment conséquent pour couvrir le préjudice. Les 3 meubles m'ont coûté environ 2800 €.

Si on ne me les remplace pas et que je préfère, tanpis, les garder au lieu de les rendre et me faire rembourser (j'aime beaucoup ces meubles, cela faisait longtemps que je cherchais une salle à manger de ce style et je suis fatiguée de tout ça) , combien pensez vous que je peux raisonnablement obtenir?

Cordialement,